

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 165 N° 90 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 8 no Novema 2016
------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 90 du 8 Novembre 2016*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1720 CM du 3 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 985 CM du 21 juillet 2016 modifié, définissant les conditions d'application de la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile	13146
Arrêté n° 1721 CM du 3 novembre 2016 autorisant la pêche aux trocas dans la commune de Tairapu-Est	13147
Arrêté n° 1722 CM du 3 novembre 2016 autorisant la pêche aux trocas dans la commune de Tairapu-Ouest	13148
EXTRAITS	
Arrêté n° 1723 CM du 3 novembre 2016 rendant exécutoire la délibération n° 18 MTI 2016 du 12 octobre 2016 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'exercice 2016	13149

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1720 CM du 3 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 985 CM du 21 juillet 2016 modifié, définissant les conditions d'application de la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile.

NOR : DAE1621547AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-26 AT du 3 mars 1980 modifiée instituant la taxe de mise en circulation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale de la circulation routière en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile ;

Vu l'arrêté n° HC 2079 DIPAC du 1er novembre 2012 modifié portant création du Syndicat mixte ouvert (SMO) pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française ;

Vu la décision n° 60 AE du 21 janvier 1983 modifiée relative à l'information et à la protection du consommateur dans le domaine de la commercialisation des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté n° 973 CM du 26 septembre 1997 relatif aux conditions et modalités d'immatriculation des véhicules dans les séries normales ;

Vu l'arrêté n° 985 CM du 21 juillet 2016 modifié définissant les conditions d'application de la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“La dépense relative au remboursement de la quote-part de la Polynésie française est imputable à la section de fonctionnement du budget général de la Polynésie française, chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652. La direction générale des affaires économiques est chargée de la liquidation de cette aide”.

Art. 2.— L'article 10 de la convention figurant à l'annexe 6 de l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“La dépense est imputable au budget de fonctionnement, budget de la Polynésie française 100, chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000-F”.

Art. 3.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, le ministre de l'équipement, de

l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs et le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs absent :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de la promotion des langues,
de la culture, de la communication
et de l'environnement,*
Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU.

**ARRETE n° 1721 CM du 3 novembre 2016 autorisant
la pêche aux trocas dans la commune de Taiarapu-Est.**

NOR : DRM1621619AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines ou d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu l'arrêté n° 6866 MME du 22 novembre 1989 modifié fixant les conditions de pêche et de commercialisation des trocas de Polynésie française ;

Vu les comptes-rendus des comités de surveillance des espèces animales marines et d'eau douce des communes de Teva I Uta, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Takaroa des 29 septembre, 17 et 24 octobre 2016 ;

Considérant que les stocks de trocas dans les lagons des îles susvisées sont estimés suffisamment abondants pour être exploités ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er. — La pêche aux trocas est autorisée dans la commune de Taiarapu-Est et du 11 novembre au 11 décembre 2016 inclus, selon les conditions suivantes :

La pêche est ouverte du lundi au samedi de 6 heures à 18 heures uniquement à l'intérieur du lagon. Le quota de la commune est fixé à 90 tonnes de coquilles sèches, vidées et nettoyées, réparti comme suit :

- 15 tonnes pour la section de commune de Faaone ;
- 20 tonnes pour la section de commune de Afaahiti ;
- 15 tonnes pour la section de commune de Pueu ;
- 40 tonnes pour la section de commune de Tautira.

Art. 2. — Les pêches prévues à l'article 1er du présent arrêté sont fermées de plein droit :

- a) Dès que les quotas de pêche fixés à l'article 1er sont atteints ;
- b) A compter du 12 décembre 2016 et ce même si les quotas prévus ne sont pas atteints.

Art. 3. — Seuls les trocas dont le plus grand diamètre basal est compris entre 8,5 et 11 centimètres peuvent être pêchés et commercialisés.

Art. 4. — Le transfert de trocas ou de quotas de pêche est interdit d'une section de commune à une autre, d'une commune à une autre, ainsi que d'une île à une autre.

Art. 5. — Les trocas de tailles non conformes sont saisis par le comité de surveillance sans contrepartie et les pêcheurs concernés sont sanctionnés.

Art. 6. — En cas de dépassement des quotas fixés à l'article 1er du présent arrêté, les coquilles en surplus sont détruites sans contrepartie.

Art. 7. — Les ventes des coquilles de trocas, provenant des pêches autorisées au titre du présent arrêté, sont autorisées du 12 au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 8. — Les pêcheurs des communes ouvertes à la pêche aux trocas sont autorisés à détenir les coquilles de trocas pendant la période du 11 novembre au 31 décembre 2016. La détention avant cette période est interdite et au-delà de cette période, ils doivent remettre les coquilles en leur possession au comité de surveillance pour destruction sans contrepartie.

Art. 9.— L'acheteur de coquilles de trocas, désigné par le comité de surveillance, est autorisé à détenir les coquilles de trocas achetées aux pêcheurs jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 10.— Le comité de surveillance de la commune de Taiarapu-Est est chargé de l'organisation et du bon déroulement des opérations de pêche et de vente des trocas. A ce titre, il veille au respect, par les pêcheurs, des dispositions réglementaires applicables à la pêche des trocas.

Art. 11.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.*

**ARRETE n° 1722 CM du 3 novembre 2016 autorisant
la pêche aux trocas dans la commune de Taiarapu-Ouest.**

NOR : DRM1621620AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines ou d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu l'arrêté n° 6866 MME du 22 novembre 1989 modifié fixant les conditions de pêche et de commercialisation des trocas de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 864 CM du 6 juin 2014 portant classement d'un espace maritime sis dans la commune associée de Teahupoo au Fenua Aihere, commune de Taiarapu-Ouest, en aire protégée de ressources naturelles gérées, catégorie VI du code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu les comptes-rendus des comités de surveillance des espèces animales marines et d'eau douce des communes de Teva I Uta, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Takaroa du 29 septembre, 17 et 24 octobre 2016 ;

Considérant que les stocks de trocas dans les lagons des îles susvisées sont estimés suffisamment abondants pour être exploités ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— La pêche aux trocas est autorisée dans la commune de Taiarapu-Ouest du 11 novembre au 11 décembre 2016 inclus, selon les conditions suivantes :

La pêche est ouverte tous les jours de 6 heures à 18 heures. Le quota de la commune est fixé à 175 tonnes de coquilles sèches, vidées et nettoyyées, réparti comme suit :

- 60 tonnes pour la section de commune de Toahotu ;
- 40 tonnes pour la section de commune de Vairao ;
- 75 tonnes pour la section de commune de Teahupoo.

L'ouverture de pêche aux trocas ne concerne pas l'espace maritime sis dans la commune associée de Teahupoo au Fenua Aihere classée par l'arrêté n° 864 CM du 6 juin 2014 susvisé.

Art. 2.— Les pêches prévues à l'article 1er du présent arrêté sont fermées de plein droit :

- a) Dès que les quotas de pêche fixés à l'article 1er sont atteints ;
- b) A compter du 12 décembre 2016 et ce même si les quotas prévus ne sont pas atteints.

Art. 3.— Seuls les trocas dont le plus grand diamètre basal est compris entre 8,5 et 11 centimètres peuvent être pêchés et commercialisés.

Art. 4.— Le transfert de trocas ou de quotas de pêche est interdit d'une section de commune à une autre, d'une commune à une autre, ainsi que d'une île à une autre.

Art. 5.— Les trocas de tailles non conformes sont saisis par le comité de surveillance sans contrepartie et les pêcheurs concernés sont sanctionnés.

Art. 6.— En cas de dépassement des quotas fixés à l'article 1er du présent arrêté, les coquilles en surplus sont détruites sans contrepartie.

Art. 7.— Les ventes des coquilles de trocas, provenant des pêches autorisées au titre du présent arrêté, sont autorisées du 12 au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 8.— Les pêcheurs des communes ouvertes à la pêche aux trocas sont autorisés à détenir les coquilles de trocas pendant la période du 11 novembre au 31 décembre 2016. La détention avant cette période est interdite et au-delà de cette période, ils doivent remettre les coquilles en leur possession au comité de surveillance pour destruction sans contrepartie.

Art. 9.— L'acheteur de coquilles de trocas, désigné par le comité de surveillance, est autorisé à détenir les coquilles de trocas achetées aux pêcheurs jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 10.— Le comité de surveillance de la commune de Taïarapu-Ouest est chargé de l'organisation et du bon déroulement des opérations de pêche et de vente des trocas. A ce titre, il veille au respect, par les pêcheurs, des dispositions réglementaires applicables à la pêche des trocas.

Art. 11.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRIECH.*

NOR : MTI1600906AC

Par arrêté n° 1723 CM du 3 novembre 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 18 MTI 2016 du 12 octobre 2016 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'exercice 2016.

Le budget modifié est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *deux cent trente-huit millions six cent dix mille neuf cent trente-deux francs CFP* (238 610 932 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	159 034 279	77 778 876	236 813 155
Dépenses	159 169 020	79 441 912	238 610 932
Résultat	- 134 741	- 1 663 036	- 1 797 777

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement d'un *million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept francs CFP* (1 797 777 F CFP).

DELIBÉRATION N° 18 /MTI/2016 du 12 octobre 2016
Portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 02
du « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » pour l'exercice 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération 80-112 AT du 08 septembre 1980 modifiée, portant création d'un établissement public dénommé : « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1619/CM du 24 novembre 2000 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha ;
- Vu l'arrêté n° 1269/CM du 23 août 2011 portant nomination de Madame Théano GUILLAUME épouse JAILLET en qualité de directrice de l'établissement public dénommé « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » ;
- Vu l'arrêté n° 1844/CM du 13 décembre 2013 portant nomination de Mlle. Vaitiare GRAND en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » ;
- Vu la délibération n° 18/MTI/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption du budget primitif du « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » pour l'exercice 2016, rendue exécutoire par l'arrêté n° 0014/CM du 08 janvier 2016 ;
- Vu la délibération n° 09/MTI/2016 du 17 mai 2016 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 01 du « Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha » pour l'exercice 2016, rendue exécutoire par l'arrêté n° 0798/CM du 21 juin 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN SA SÉANCE DU : 12 OCTOBRE 2016

A D O P T E

Article 1 : Le budget modifié n° 02 du Musée de Tahiti et des Îles - *Te Fare Manaha*, pour l'exercice 2016 arrêté en recettes et en dépenses à la somme 238 610 932 XPF (deux cent trente-huit millions six cent dix mille neuf cent trente-deux francs) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	159 034 279	77 778 876	236 813 155
Dépenses (en F CFP)	159 169 020	79 441 912	238 610 932
RESULTAT	-134 741	-1 663 036	-1 797 777

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 1 797 777 XPF.

Article 2 : La directrice et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

Le Président du Conseil d'administration

Robert KOENIG

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

BUDGET PRINCIPAL

MUSEE DE TAHITI ET DES ILES - TE FARE MANAHA

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2016

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuille 1

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.			MONTANTS DES CREDITS				OBSERVATIONS			
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)				
									Augmentations (4)	Diminutions (5)					
SECTION I - FONCTIONNEMENT															
60	6			150103	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	18 909 893	18 340 000				2 040 000	16 300 000			
					ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES										
					[RA] Expositions et événements 2015	799 707									0
	7			160101	[RF] expositions et événements 2016		186 707					186 707			
					Sous-total 606	19 709 600	18 526 707			2 040 000	16 486 707				
					ACHATS DE MARCHANDISES	149 988	150 000				418	149 582		0	
			160101	[RF] expositions et événements 2016						418	149 582				
				Sous-total 607	149 988	150 000					418	149 582			
				Total chapitre 60.....	19 859 588	18 676 707				2 040 418	16 636 289				
61	3			150103	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	158 652	160 000				1 348	158 652			
					LOCATIONS							1 348	158 652		
	5				150103	TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 604 138	10 500 000		250 000		10 750 000			
						Sous-total 615	10 604 138	10 500 000		250 000		10 750 000			
	6				150103	PRIMES ASSURANCES	393 058	500 000			50 000	450 000			
						[RA] Expositions et événements 2015	186 157						0		
	8				150103	Sous-total 616	579 215	500 000			50 000	450 000			
						DIVERS	37 560	50 000				50 000	65 000		
Sous-total 618						37 560	50 000		15 000	15 000	65 000				
Total chapitre 61.....						11 379 565	11 210 000		265 000	51 348	11 423 652				

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 2

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.		MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
SECTION I - FONCTIONNEMENT												
62					AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI		150 000					150 000
	2				REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES							
					Sous-total 622		150 000					150 000
	3			150103	PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	1 070 259	1 286 184			48 457		1 237 727
					[RA] Expositions et événements 2015	3 079 130						0
				160101	[RF] expositions et événements 2016		2 578 000					2 578 000
					Sous-total 623	4 149 389	3 864 184			48 457		3 815 727
	4				TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO		100 000				100 000	0
					Sous-total 624		100 000				100 000	0
	5			150103	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	60 000	760 000			50 000		710 000
					[RA] Expositions et événements 2015	398 908						0
					Sous-total 625	458 908	760 000			50 000		710 000
	6				FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	1 103 399	1 200 000					1 200 000
					Sous-total 626	1 103 399	1 200 000					1 200 000
	7				SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	35 241	100 000					100 000
					Sous-total 627	35 241	100 000					100 000
	8			150103	CHARGES EXTERNES DIVERSES	4 036 017	5 513 758		450 000			5 963 758
					[RA] Expositions et événements 2015	8 395 305						0
				160101	[RF] expositions et événements 2016		4 335 293					4 335 293
					Sous-total 628	12 431 322	9 849 051		450 000			10 299 051
					Total chapitre 62.....	18 178 259	16 023 235		450 000	198 457		16 274 778
63					IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES		400 000					1 000 000
	7				AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	358 624				600 000		1 000 000
					Sous-total 637	358 624	400 000		600 000			1 000 000
					Total chapitre 63.....	358 624	400 000		600 000			1 000 000

13152

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

8 Novembre 2016

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS						
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5) (5)	OBSERVATIONS
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
64					SECTION I - FONCTIONNEMENT							
	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	72 249 229	70 800 000		1 800 000		72 600 000	
					Sous-total 641	72 249 229	70 800 000		1 800 000		72 600 000	
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	1 468 620	4 500 000			300 000	4 200 000	
					Sous-total 643	1 468 620	4 500 000			300 000	4 200 000	
	5				CHARGES SOCIALES CPS	20 656 089	22 200 000		500 000		22 700 000	
					Sous-total 645	20 656 089	22 200 000		500 000		22 700 000	
	7				AUTRES CHARGES SOCIALES	163 800	168 000		8 000		176 000	
					Sous-total 647	163 800	168 000		8 000		176 000	
					Total chapitre 64.....	94 537 738	97 668 000		2 308 000	300 000	99 676 000	
65	1			150103	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES [RA] Expositions et événements 2015	12 900 128 000	250 000				250 000 0	
					Sous-total 651	140 900	250 000				250 000	
					Total chapitre 65.....	140 900	250 000				250 000	
66	6				CHARGES FINANCIERES PERTES DE CHANGE	23 640					0	
					Sous-total 666	23 640					0	
					Total chapitre 66.....	23 640					0	
67	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIO GEST EXERCI.		600 600				600 600	
					Sous-total 671		600 600				600 600	
	8				AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	83 008	150 000				150 000	
					Sous-total 678	83 008	150 000				150 000	
					Total chapitre 67.....	83 008	750 600				750 600	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)	
68	1				SECTION I - FONCTIONNEMENT						
					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 367 704	13 157 701		100 000		13 257 701
					DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
					Sous-total 681	11 367 704	13 157 701		100 000		13 257 701
Total chapitre 68.....						11 367 704	13 157 701		100 000		13 257 701
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						155 929 026	158 136 243		3 723 000	2 590 223	159 269 020

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)	
10	2				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL						
					CAPITAL ET RESERVES	5 000 000	5 000 000			5 000 000	
					APPORTS						
Sous-total 102						5 000 000	5 000 000				5 000 000
Total chapitre 10.....						5 000 000	5 000 000				5 000 000
13	9				SUBVENTION INVESTISSEMENT	3 987 845	6 205 479		100 000		6 305 479
					SUBVENTION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTE RESULTAT						
					Sous-total 139	3 987 845	6 205 479		100 000		6 305 479
Total chapitre 13.....						3 987 845	6 205 479		100 000		6 305 479

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 6

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG		MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)	
									Augmentations (4)	Diminutions (5)			
21	3				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL								
					IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
					CONSTRUCTIONS	494 940	31 840			31 840			
					130101 [RA] Plan d'aménagement général du site du Musée	1 008 480	35 933 630			35 933 630			
					130102 [RA] Mise en valeur du patio et du site Hiti	1 014 000				0			
	5					140101 [RA] Aménagement des jardins du Musée	1 796 700	3 745 750			3 745 750		
						150101 [RA] aménagement et acquisitions de matériels		5 613 172		4 513 172	1 100 000		
						150102 [RA] Herbier		14 916 000			14 916 000		
						Sous-total 213	4 314 120	60 240 392			55 727 220		
						INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	3 416 987	2 828 846		1 100 000	3 928 846		
	6					150101 [RA] aménagement et acquisitions de matériels		1 359 357		4 513 172	5 872 529		
						150103 [RA] Expositions et événements 2015					0		
						Sous-total 215	3 416 987	4 188 203		5 613 172	9 801 375		
						COLLECTIONS		600 000			265 000		
150103 [RA] Expositions et événements 2015							400 000			400 000			
8					Sous-total 216		1 000 000			665 000			
					AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 314 570	1 850 738			1 850 738			
					150101 [RA] aménagement et acquisitions de matériels	2 390 000				0			
					150103 [RA] Expositions et événements 2015		192 100			192 100			
					Sous-total 218	3 704 570	2 042 838			2 042 838			
					Total chapitre 21.....	11 435 677	67 471 433		5 613 172	4 848 172	68 236 433		
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITA	20 423 522	78 676 912		5 713 172	4 848 172	79 541 912		

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 7

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS				
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)			
								Augmentations (4)	Diminutions (5)					
70	6				SECTION I - FONCTIONNEMENT									
					VENTES DE MARCHANDISES									
					PRESTATIONS SERVICES									
					Sous-total 706	8 280 400	10 100 000							10 100 000
					VENTES MARCHANDISES	8 280 400	10 100 000							10 100 000
7					VENTES MARCHANDISES	249 650	250 000				250 000			
					Sous-total 707	249 650	250 000						250 000	
8					PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES	2 425 235	2 400 000				2 400 000			
					Sous-total 708	2 425 235	2 400 000						2 400 000	
					Total chapitre 70.....	10 955 285	12 750 000				12 750 000			
74	1				SUBVENTION EXPLOITATION						0			
					SUBVENTION EXPLOITATION ETAT	238 663						0		
						Sous-total 741	238 663				0			
	4					SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	127 500 000	127 500 000				127 500 000		
						Sous-total 744	127 500 000	127 500 000						127 500 000
	8				140102	[RA] Publications	2 900 000					0		
						140103	[RA] Expositions et événements	6 540 185					0	
						140104	[RA] Opération de récolement	646 521				0		
						140106	[RA] Vitrine aéroport	525 450				0		
						140107	[RA] Exposition Tapa	971 861				0		
150103						[RA] Expositions et événements 2015	6 575 000				0			
160101						[RF] expositions et événements 2016		7 100 000			7 100 000			
Sous-total 748	18 159 017	7 100 000				7 100 000								
					Total chapitre 74.....	145 897 680	134 600 000				134 600 000			
75	8				AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						0			
					DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	273 877					0			
					Sous-total 758	273 877					0			
					Total chapitre 75.....	273 877					0			

13156

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

8 Novembre 2016

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 8

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
								Augmentations (4)	Diminutions (5)	
77					SECTION I - FONCTIONNEMENT					
	1				PRODUITS EXCEPTIONNELS					
					PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXE	290 256	478 800			478 800
					Sous-total 771	290 256	478 800			478 800
	5				PRODUITS CESSIONS ELEMENTS ACTIFS					0
					Sous-total 775					0
	6				Produits de la neutralisation	5 000 000	5 000 000			5 000 000
					Sous-total 776	5 000 000	5 000 000			5 000 000
	7				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXE	3 987 845	6 205 479	100 000		6 305 479
					Sous-total 777	3 987 845	6 205 479	100 000		6 305 479
	8				AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPIT	6 000				0
					Sous-total 778	6 000				0
					Total chapitre 77.....	9 284 101	11 684 279	100 000		11 784 279
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	166 410 943	159 034 279	100 000		159 134 279

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuille 9

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du 18/10/16 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2016 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
								Augmentations (4)	Diminutions (5)	
13					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL					
	1				SUBVENTION INVESTISSEMENT					
					SUBVENTION EQUIPEMENT	4 865 078	2 461 166			2 461 166
					Sous-total 131	4 865 078	2 461 166			2 461 166
	8			130101	[RA] Plan d'aménagement général du site du Musée	18 333 500	35 933 630			35 933 630
				130102	[RA] Mise en valeur du patio et du site Hiti	1 870 811				0
				140101	[RA] Aménagement des jardins du Musée	3 412 677	3 745 750			3 745 750
				150101	[RA] aménagement et acquisitions de matériels		6 972 529			6 972 529
				150102	[RA] Herbier	7 458 000	14 916 000			14 916 000
				150103	[RA] Expositions et événements 2015	296 050	592 100			592 100
					Sous-total 138	31 371 038	62 160 009			62 160 009
					Total chapitre 13.....	36 236 116	64 621 175			64 621 175
28					AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 367 704	8 157 701	100 000		8 257 701
					Sous-total 281	6 367 704	8 157 701	100 000		8 257 701
	4				AMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	5 000 000	5 000 000			5 000 000
					Sous-total 284	5 000 000	5 000 000			5 000 000
					Total chapitre 28.....	11 367 704	13 157 701	100 000		13 257 701
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	47 603 820	77 778 876	100 000		77 878 876

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	16 636 289	70	VENTES DE MARCHANDISES	12 750 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	11 423 652	74	SUBVENTION EXPLOITATION	134 600 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	16 274 778	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 784 279
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES	1 000 000			
64	CHARGES DE PERSONNEL	99 676 000			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 000			
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	750 600			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 257 701			
	Total des DEPENSES	159 269 020		Total des RECETTES	159 134 279
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	134 741
	Montant TOTAL	159 269 020		Montant TOTAL	159 269 020

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	5 000 000	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	64 621 175
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	6 305 479	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13 257 701
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 238 433			
	Total des DEPENSES	79 541 912		Total des RECETTES	77 878 876
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	134 741		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	1 797 777
	Montant TOTAL	79 676 653		Montant TOTAL	79 676 653
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	238 945 673		TOTAL BRUT DES RECETTES	238 945 673
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	134 741		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	134 741
	TOTAL NET DES DEPENSES	238 810 932		TOTAL NET DES RECETTES	238 810 932

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

Journal officiel de la Polynésie française		
<i>en F CFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel.....	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées.....		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives etc.) :		
- la ligne.....		232